

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 4 décembre 2023 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - 1- Délégation de sorties
 - 2 - Adoption du règlement no 2023-257 modifiant le règlement no 2011-112 régissant la période de questions
 - 3- Calendrier des séances du conseil
 - 4- Réserves financières
 - 5- Représentants - Réseau BIBLIO
 - 6- Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil - 2023
 - 7- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 8- Programme d'aide à la voirie locale - reddition de comptes - PPA
 - 9- Dérogation mineure - 1520 route des Chalets
 - 10- Dérogation mineure - 1138 rue Principale
 - 11- Dérogation mineure - route du Domaine-du-Lac - lot 6 116 816
 - 12- Usage conditionnel - résidence de tourisme - 4420 route du Domaine-du-Lac
 - 13- Lettre de soutien et d'engagement - Projet Géoportail municipal
 - 14- Fin d'emploi - coordonnatrice en loisirs, sports et culture
 - 15- Embauche de préposés à l'aréna
 - 16- Demande d'aide financière - École Notre-Dame
 - 17- Don de terrain de la Succession Frédéric Gariépy
 - 18- Mandat à Urb/Inspec
 - 19- Programmation - version no 5 - TECQ 2019-2023
 - 20- Dépôt de l'état des revenus et dépenses - novembre 2023
 - 21- Correspondance
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2023-12-345

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-346

Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre

2023 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 tels que présentés. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2023-12-347

Prévisions de sorties

Il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
V Magazzu	rencontre DG MRC	Lyster	2023-11-30
Y Charlebois	notaire	Victoriaville	2023-12-12
S Tardif	notaire	Victoriaville	2023-12-12

2023-12-348

Adoption du règlement no 2023-257 modifiant le règlement no 2011-112 régissant la période de questions

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-257 modifiant le règlement no 2011-112 régissant la période de questions. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT NO 2023-257

Règlement no 2023-257 modifiant le règlement no 2011-112 régissant la période de questions

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 2011-112 est remplacé par le suivant :

Article 2 : DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Les périodes au cours desquelles les personnes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil sont les suivantes :

- Immédiatement après l'adoption des procès-verbaux pour une durée maximum de trente (30) minutes;
- Immédiatement avant la présentation des comptes pour une durée maximum de trente (30) minutes.

Elles peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffière-trésorière

Avis de motion : 3 juillet 2023
Projet de règlement : 6 novembre 2023
Adoption : 4 décembre 2023
Publication : 6 décembre 2023

2023-12-349

Calendrier des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 heures :

8 janvier	5 février	4 mars
8 avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre
7 octobre	4 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-350

Réserves financières

Il est proposé par Roger East et résolu de réserver à même le budget 2023 les sommes suivantes :

Vidange des boues :	5 100 \$
Bassins d'épuration :	2 560 \$
Poste de pompage no 1 :	2 435 \$
Poste de pompage no 2 :	8 050 \$
Station 2000 :	3 500 \$
Station 3000 :	1 595 \$
Station Garneau :	<u>1 000 \$</u>
	24 240 \$

et que le comptable fasse la vérification des écritures de transfert. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-351

Représentants - Réseau BIBLIO

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de nommer Mathieu Henri, représentant du conseil municipal et Hélène Mercier, responsable de la bibliothèque municipale auprès de Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

La greffière-trésorière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2023.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

2023-12-352

Programme d'aide à la voirie locale

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand approuve les dépenses d'un montant de 54 055 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-353

Dérogation mineure - 1520 route des Chalets

Attendu que Chantale Beauchesne et Pascal Veilleux ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale dans la marge avant à 5,24 mètres du côté droit et à 4,26 mètres du côté gauche prescrites à 6,5 mètres et pour autoriser la construction d'un abri d'auto rattaché à la résidence unifamiliale dans la marge avant à 4,17 mètres du côté droit et à 3,76 mètres du côté gauche prescrites à 6,5 mètres et dans la marge latérale du côté droit à 0,38 mètre au lieu de 2 mètres localisée au 1520 route des Chalets sur le lot 6 116 566.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Chantale Beauchesne et Pascal Veilleux et localisée au 1520 route des Chalets sur le lot numéro 6 116 566, soit refusée car trop proche du chemin et porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-354

Dérogation mineure - 1138 rue Principale

Attendu que Jake Blondeau a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge latérale gauche arrière du garage à 1,18 mètre au lieu de 2 mètres localisée au 1138 rue Principale sur le lot 6 235 890.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Jake Blondeau et localisée au 1138 rue Principale sur le lot numéro 6 235 890, soit refusée car il est mentionné dans le permis no 2021-00249 émis le 1er novembre 2021 pour la construction d'un cabanon la distance à respecter. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-355 Dérogation mineure - route Domaine-du-Lac - lot 6 116 816

Attendu que Daniel Beauregard et Lise Nadeau ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage attaché d'une hauteur de 10,67 mètres au lieu de 8,8 mètres maximum localisée sur la route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 816.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être acceptée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Daniel Beauregard et Lise Nadeau et localisée sur la route du Domaine-du-Lac sur le lot numéro 6 116 816 soit acceptée. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-356 Demande d'usage conditionnel - 4420 route du Domaine-du-Lac

Attendu que Alexandre Bolduc-Boisvert a déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 4420 route du Domaine-du-Lac, sur le lot 6 116 813;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande d'usage conditionnel soumise par Alexandre Bolduc-Boisvert et localisée au 4420 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 813 soit refusée car la distance de 30 mètres d'un bâtiment à usage résidentiel n'est pas respectée. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-357 Lettre de soutien et d'engagement - Projet Géoportail municipal

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que, dans le cadre du Projet Géoportail municipal, la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à :

- Assigner au moins un membre du personnel au projet. Cette personne sera responsable de tenir informé sa direction générale et de faire le lien avec la personne désignée au projet par la MRC.

- S'assurer que le Géoportail développé par la Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSRNO) pourra être utilisé de façon autonome par la municipalité au terme du projet.
- Fournir les éléments graphiques de la municipalité requis pour la promotion du projet.
- Mettre à disposition de la CSRNO et de la MRC les données en lien avec les trois catégories d'actifs choisies par la municipalité.
- Compléter les objectifs/documents requis par les bailleurs de fonds.
- Assumer les frais de participation associés au projet selon l'échelle présentée, soit 3 000 \$ plus les taxes applicables.
- Désigner monsieur Jocelyn Desharnais, directeur des travaux publics, comme personne autorisée à agir en son nom.

Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-358 Fin d'emploi - coordonnatrice en loisirs, sports et culture

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la démission de Julie Boulianne à titre de coordonnatrice en loisirs, sports et culture et de mettre fin à son contrat de travail le 8 décembre 2023, soit son dernier jour de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-359 Embauche de préposés à l'aréna

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'engager Sammy Douville, Mario Marcoux, Jacques Faucher et Nicolas Daigle comme préposés à l'aréna à compter du 27 novembre 2023 aux conditions établies. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-360 Aide financière à l'École Notre-Dame

Considérant que l'École Notre-Dame a soumis un projet d'embellissement de la cour d'école au ministère de l'Éducation au montant de 110 379.41 \$

Considérant que le ministère de l'Éducation a accepté de contribuer pour un montant de 99 341.47 \$;

Considérant que le financement du solde non subventionné doit provenir du milieu;

Considérant que ce projet consiste à l'ajout d'une classe extérieure, d'un module de jeux pour les élèves de 4 ans et la plantation d'une vingtaine d'arbres;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de verser une aide financière de 1 500 \$ à l'École Notre-Dame de Saint-Ferdinand pour la réalisation du projet d'embellissement de la cour d'école. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-361 Don de terrain de la Succession Frédéric Gariépy

Attendu que la rénovation cadastrale a déterminé l'existence du lot numéro 6 235 694 appartenant à Frédéric Gariépy (matricule 2109-55-0240) en date du 14 juin 2021;

Attendu que le lot 6 235 694 aurait dû être inclus dans l'acte de donation publié le 3 février 2020;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser le titre de propriété du lot 6 235 694

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand obtienne par don de la Succession Frédéric Gariépy le terrain portant le numéro de lot 6 235 694;

Que cette donation soit faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls du donataire à cet égard. Cette donation est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette;

Que cette donation soit faite à titre gratuit.

Que le donataire devienne propriétaire des terrains à compter de la signature de l'acte de donation avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de donation notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de donation, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par la municipalité de Saint-Ferdinand;

Que le maire, Yves Charlebois, et la directrice générale, Viviana Magazzu, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de donation à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

2023-12-362

Mandat à Urb/Inspec - assistance technique liée à l'urbanisme

Il est proposé par Roger East et résolu d'accepter l'offre de services de la firme Urb/Inspec pour une assistance technique liée à l'urbanisme pour l'année 2023 au montant de 725 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre datée du 17 novembre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-363

Programmation - version no 5 - TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses de novembre 2023

La greffière-trésorière fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de novembre 2023.

Le maire invite les personnes présentes à la 2^e période de questions.

2023-12-364 Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de novembre 2023 tels que présentés pour un montant de 768 169.94 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-12-365 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 10. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.